



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 5 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le 5 novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, au conseil Départemental, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Mesdames Flavie BOUKHENOUDA, Sandrine ROL, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Philippe BONNIN, Jean RONSIN, Jean Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant de M. PERRIN), Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Jean-Pierre MARTIN, Bernard LOUAPRE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS

Pouvoir : de Monsieur HERVE à Monsieur DEMOLDER, Madame MACE à Madame BOUKHENOUDA

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Marc HERVE, Guillaume PERRIN

Assistaient également : Messieurs les suppléants Régis GEORGET de la CCVIA, Hubert COUASNON du SMPBC, Messieurs Antoine DECONCHY et Dennis CIRELLI et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Jean Francis RICHEUX

**Nombre de Membres du Comité présents : 16**

**Nombre de Membres du Comité votants : 18**

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°20/11/02 Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents**

## Comité Syndical du 5 novembre 2020

### N°20/11/02 Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 5 novembre 2020 constatant l'élection du Président et des 4 Vice-Présidents,

Considérant que SMG-Eau35 est un syndicat mixte ouvert ayant une population supérieure à 200 000 habitants,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est encadré par l'article L.5211-12 du CGCT

Considérant que pour un Syndicat mixte ouvert de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour un Syndicat mixte ouvert de 200 000 habitants que le taux maximal de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé, de droit, 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Décider** du principe du versement d'une indemnité de fonction pour le président et les vice-présidents du SMG35.
- **Déterminer** les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivant
  - Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - Vice-Président : 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **Dire** que les indemnités des Vice-Présidents seront versées à compter de la date de l'arrêté portant délégation de fonctions
- **Dire** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

Le Président,

Joseph BOIVENT

